

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 Décembre 1948

La séance est ouverte à 15 h.15, au Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

Sont présents :

MM. ALLYN, AUGER, BARDET, Mme BARTHES, MM. BERRURIER, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, DUPONT, FERRAND, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LAMBERT, LANCRENON, LEGRAND, LUQUET, MOATTI, du PONT, PRANGÉY, PROTHEN, RAOULT, RIGROCH, THIRION, THOIRAIN, VICARIOT, VINCENT, WATELET.

Assistent à la séance :

- M. DORGES, Secrétaire Général aux Travaux publics, Commissaire du Gouvernement à l'Office régional des Transports parisiens ;

- pour le Département de la Seine, M. REVERDY, représentant le Préfet, M. L.-A. LÉVY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

- pour le Département de Seine-et-Oise, M. DUPUCH et Melle DAUM représentant le Préfet, M. de BUFFEVILLE Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

- pour le Département de Seine-et-Marne, M. ISSARTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

- pour le Département de l'Oise, M. ALIX, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Installation du Conseil d'Administration - Constitution du bureau provisoire

Au nom du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, M. Edouard DORGES, Secrétaire Général du Ministère, Commissaire du Gouvernement à l'Office Régional des Transports parisiens, procède à la mise en place du Conseil d'Administration de la R.A.T.P. et souhaite la bienvenue aux Administrateurs.

Après avoir brièvement rappelé les efforts accomplis et les résultats obtenus depuis la Libération, il expose la tâche qui reste à accomplir par la Régie autonome et suggère aux Membres du Conseil de s'inspirer, notamment, des conclusions du rapport de M. GENET, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, et de M. CAGNEUL, Inspecteur des Finances.

Il demande au doyen du Conseil, M. HENRY-GREARD, et aux deux plus jeunes Administrateurs, M. THOIRAIN et M. ALLYN, de constituer le bureau provisoire du Conseil.

Adoption d'un règlement provisoire

Le Président d'âge demande au Conseil d'adopter le règlement provisoire (annexé au procès verbal) suivant lequel le Conseil délibèrera au cours de ses premières réunions.

Le Conseil approuve.

Election du Président du Conseil d'Administration

M. RAOULT propose la candidature de M. VICARIOT, M. LEGRAND celle de M. RICOCH, M. DOBEL celle de M. HEYLLIARD. M. VICARIOT, M. RICOCH, M. HEYLLIARD se mettent à la disposition du Conseil.

Avant le scrutin, M. DORGES et les fonctionnaires qui ne sont pas Membres du Conseil se retirent.

Résultat du scrutin :

Inscrits : 28 -- Votants : 28 - Majorité absolue : 15

- M. VICARIOT : 8 voix
- M. RICOCH : 15 voix ELU
- M. HEYLLIARD : 5 voix.

Le Conseil nomme Président M. Georges RICOCH et lui donne pouvoir pour notifier la présente délibération à M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme en vue d'obtenir l'approbation par décret prévue à l'article 13 de la loi du 21 Mars 1948.

Election des Vice-Présidents

M. LUQUET propose la candidature de M. VICARIOT et de M. LANCRENON, M. Gérard DUPONT celle de M. DERODE, M. DOBEL celle de M. HEYLLIARD. M. GIONTA pose sa candidature.

1er tour de scrutin

Inscrits : 28 - Votants : 28 - Majorité absolue : 15

- M. VICARIOT : 18 voix ELU
- M. LANCRENON : 12 voix
- M. DERODE : 8 voix
- M. GIONTA : 7 voix
- M. HEYLLIARD : 6 voix

2e tour de scrutin :

Inscrits : 28 - Votants : 28 - Majorité absolue : 15

M. LANCRENON	:	9 voix
M. DERODE	:	7 voix
M. GIONTA	:	7 voix
M. HEYLLIARD	:	5 voix

M. DERODE retire sa candidature.

3e tour de scrutin :

Inscrits : 28 - Votants : 28 - Majorité relative

M. LANCRENON	:	12 voix	ELU
M. GIONTA	:	8 voix	
M. HEYLLIARD	:	7 voix	
bulletin blanc	:	1	

Le Conseil nomme Vice-Présidents M. Odilon VICARIOT et M. Maurice LANCRENON.

Installation du bureau

Sur l'invitation du Président d'âge, M. RICOCH, Président du Conseil d'Administration, assure la présidence de la réunion, assisté de M. VICARIOT et de M. LANCRENON, Vice Présidents.

Budget

Le Président dépose le projet de budget qui devra être discuté dans les premiers jours de Janvier ; il se tient à la disposition des Administrateurs qui désireraient des renseignements complémentaires.

Siège de la Régie autonome

Le siège de la Régie autonome des Transports parisiens est établi à Paris, Quai des Grands Augustins, N° 53ter. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

Nomination du Secrétaire du Conseil d'administration

M. CULOT est nommé à l'unanimité Secrétaire du Conseil d'administration.

Désignation du Directeur Général

M. DOBEL, M. LANCRENON, M. HEYLLIARD, M. GIONTA, M. LEGRAND, demandent que le Directeur Général de la Régie autonome soit désigné avant le 1er Janvier 1949.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui aura lieu le 29 Décembre 1948, à 10 heures.

La séance est levée à 17 h.45.

La Secrétaire

CULOT

Le Président

G. RICOCH

REGLEMENT PROVISOIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMINATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL -

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents.

L'élection a lieu en scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents; toutefois, au 3^e tour de scrutin, la majorité relative suffit.

La nomination du Président est approuvée par décret pris sur proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

La délibération portant proposition de nomination du Directeur Général est prise à la majorité absolue des membres présents; toutefois, au 3^e tour de scrutin, la majorité relative suffit.

Le Conseil d'Administration désigne la personne qui doit remplir les fonctions de Secrétaire et qui est prise en dehors de ses membres.

Les premières nominations faites en vertu du présent article auront effet du 1^{er} janvier 1949.

DELIBERATIONS -

Pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, il suffit que la moitié au moins de ses membres soient présents.

Toutefois, les décisions relatives à l'adoption et aux modifications à apporter au présent règlement ne sont valables que si les trois-quarts au moins des membres du Conseil participent à la séance.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, les décisions portées à l'ordre du jour de la séance pourront être prises à la séance suivante quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage des voix à égalité.

Le vote a lieu obligatoirement au scrutin secret si trois des administrateurs en font la demande.

Nul ne peut voter par procuration ou par correspondance, mais un membre absent peut donner, sur une question portée à l'ordre du jour, un avis écrit dont il sera donné connaissance au cours de la séance.